



Grenelle de l'environnement

BONUS ECOLOGIQUE



Décret n°2007-1873 du 26 décembre 2007, instituant une aide à l'acquisition des véhicules propres

NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS DU BONUS ET DU SUPERBONUS

**Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
Lisez-la attentivement avant de remplir la demande.**

Le bonus écologique, mis en place à la suite des travaux du Grenelle de l'environnement, a pour objet d'inciter financièrement les acheteurs de véhicules neufs à privilégier les voitures les moins émettrices de CO₂. Ce **Bonus** est majoré d'un **Superbonus**, lorsque l'acquisition ou la prise en location d'un véhicule bénéficiant d'un bonus s'accompagne du retrait de la circulation, en vue de sa destruction, d'un véhicule âgé de plus de 15 ans.

Relève également du dispositif d'aide « bonus écologique », l'aide à la transformation d'un véhicule à essence, en vue de permettre son fonctionnement au GPL, qui fait l'objet d'un formulaire de demande et d'une notice d'information distincts.

Le Cnasea est chargé d'assurer le paiement des aides publiques prévues au titre de ce dispositif.

CONDITIONS D'OBTENTION DU BONUS, ET LE CAS ECHEANT, DU SUPERBONUS

Qui peut demander une subvention (Bonus majoré, le cas échéant, du Superbonus) ?

Toute personne physique ou morale justifiant d'un domicile ou d'un établissement en France qui acquiert ou prend en location (location avec option d'achat quelle qu'en soit la durée ou sans option d'achat pour une durée d'au moins 2 ans) un véhicule qui satisfait aux conditions décrites dans le paragraphe ci-dessous.

Ne peuvent pas bénéficier du bonus :

- Une entreprise qui donne en location une voiture dans le cadre d'un contrat de location avec option d'achat ou pour une durée d'au moins 2 ans ; le bénéficiaire du bonus est dans ce cas le locataire du véhicule.
- Les concessionnaires et les agents de marques de véhicules pour l'acquisition de voitures affectées à la démonstration.
- Les administrations de l'Etat

Le Bonus majoré, le cas échéant, du Superbonus s'applique aux véhicules particuliers commandés et achetés, ou pris en location, à compter du 5 décembre 2007 (date de la commande et date de facturation, ou date de signature du contrat de location postérieures au 5 décembre 2007).

Pour les véhicules achetés ou pris en location **par des personnes physiques**, fonctionnant, exclusivement ou non, au moyen de « gaz de pétrole liquéfié » (GPL), de l'énergie électrique ou du « gaz naturel véhicules » (GNV) ou combinant l'énergie électrique et une motorisation à l'essence ou au gazole, le Bonus et, le cas échéant, le Superbonus s'appliquent aux acquisitions ou prises en location intervenues à compter du 1^{er} janvier 2008.

Quels sont les véhicules éligibles au Bonus ?

Le véhicule doit satisfaire aux 5 conditions suivantes :

- 1/ Il appartient à la catégorie des voitures particulières au sens de l'article R311-1 du code de la route ⁽¹⁾.
- 2/ Il ne doit pas avoir fait l'objet précédemment d'une première immatriculation en France ou à l'étranger.
Les voitures particulières affectées à la démonstration sont considérées comme neuves et éligibles si leur cession ou leur location intervient dans un délai de 12 mois à compter du jour de leur première immatriculation.
- 3/ Il est immatriculé en France dans une série définitive
- 4/ Il n'est pas destiné à être cédé par l'acquéreur en tant que véhicule neuf.

⁽¹⁾ « voiture particulière : véhicule à moteur ayant au moins quatre roues, à l'exclusion des quadricycles à moteur, destiné au transport de personnes, qui comporte au plus neuf places assises, y compris celle du conducteur, et dont le poids total autorisé en charge n'excède pas 3,5 tonnes. »

5/ Ses émissions de dioxyde de carbone⁽²⁾ n'excèdent pas les limites suivantes :

TYPE DE VEHICULE	TAUX D'EMISSION DE DIOXYDE DE CARBONE (en grammes par kilomètre)				
	Année d'acquisition ou de prise en location				
	2008	2009	2010	2011	2012
Véhicules acquis ou pris en location par des personnes physiques , fonctionnant, exclusivement ou non, au moyen du GPL ou du gaz naturel véhicules ou combinant l'énergie électrique et une motorisation à l'essence ou au gazole	140	140	135	135	130
Autres véhicules	130*	130	125	125	120

* Cette valeur s'applique aux véhicules particuliers commandés et achetés, ou pris en location à partir du 05-12-2007

Nota : S'il s'agit d'une voiture particulière ayant fait l'objet d'une Réception à Titre Isolé (R.T.I.), c'est à dire n'ayant pas fait l'objet d'une réception communautaire, sa puissance administrative n'excède pas 4 CV.

ATTENTION : Le Bonus n'est pas cumulable avec l'aide à l'acquisition de véhicules électriques prévue par le décret du 9 mai 1995.

Quelles sont les conditions d'attribution de la majoration pour retrait de la circulation d'un véhicule ancien (Superbonus) ?

Le Bonus est majoré d'un Superbonus lorsque l'acquisition ou la prise en location du véhicule neuf ou de démonstration s'accompagne **simultanément** du retrait de la circulation, à des fins de destruction, d'un **véhicule ancien qui satisfait aux 9 conditions suivantes :**

- 1/ Il appartient à la catégorie des voitures particulières au sens de l'article R311-1 du code de la route.
- 2/ Son âge, décompté à partir de la date de la première immatriculation, mentionnée sur le certificat d'immatriculation, est supérieur à 15 ans.
- 3/ Son propriétaire, dont l'identité ou la raison sociale est mentionnée sur le certificat d'immatriculation, est le bénéficiaire du bonus.
- 4/ Il a été acquis depuis au moins 6 mois.
- 5/ Il est immatriculé en France dans une série normale.
- 6/ Il n'est pas gagé.
- 7/ Il ne s'agit pas d'un véhicule déclaré économiquement irréparable (au sens des articles L 327-1 et L 327-2 du code de la route).
- 8/ Il est remis, pour destruction, à un démolisseur ou à un broyeur agréé, lequel délivre un récépissé de prise en charge pour destruction. Lorsque la remise du véhicule est réalisée par le vendeur ou le loueur du véhicule neuf, bénéficiant du Bonus, cette prise en charge peut intervenir dans un délai de 15 jours à compter de la date de la vente ou de la prise en location (date de la facture du véhicule vendu, ou date de signature du contrat de location) du véhicule neuf.
- 9/ Il fait l'objet d'un contrat d'assurance en cours de validité à la date de sa remise pour destruction. Lorsque cette remise est réalisée par le vendeur ou le loueur du véhicule neuf, le véhicule à retirer de la circulation faisait l'objet d'un contrat d'assurance valide dans les 15 jours précédant sa remise pour destruction.

L'ensemble de ces conditions doivent être satisfaites à la date d'acquisition ou de prise en location du véhicule neuf.

⁽²⁾ Le vendeur ou loueur du véhicule neuf peut vous renseigner sur ces critères. Ces informations sont également disponibles sur le site Internet de l'ADEME par le lien : <http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=13712&m=3&catid=16173>

MONTANT DE L'AIDE

Bonus

Le montant de l'aide est fondé sur un barème établi en fonction des émissions de CO₂⁽¹⁾ du véhicule.

TYPE DE VEHICULE	TAUX D'EMISSION de dioxyde de carbone (en grammes par kilomètre)	MONTANT DE L'AIDE (en euros)				
		Année d'acquisition ou de prise en location				
		2008	2009	2010	2011	2012
Véhicules acquis ou pris en location par des personnes physiques , fonctionnant, exclusivement ou non, au moyen du GPL ou du « gaz naturel véhicules » (GNV) ou combinant l'énergie électrique et une motorisation à l'essence ou au gazole	Taux <= 130	2000	2000	2000	2000	2000
	130 < taux <= 135			0	0	0
	135 < taux <= 140					
Autres véhicules	Taux <= 60 (**)	5000	5000	5000	5000	5000
	60 < taux <= 90	1000*	1000	1000	1000	1000
	90 < taux <= 95					
	95 < taux <= 100					
	100 < taux <= 105	700*	700	700	700	700
	105 < taux <= 110					
	110 < taux <= 115					
	115 < taux <= 120	200*	200	200	200	200
120 < taux <= 125	0			0	0	
125 < taux <= 130						

* Cette valeur s'applique aux véhicules particuliers acquis (commandés et achetés) ou pris en location à partir du 05-12-2007.

(**) pour cette catégorie de véhicules, le montant de l'aide est plafonné à 20% maximum du prix d'achat TTC, augmenté, s'il y a lieu, du coût de la batterie, si celle-ci est prise en location.

Nota : S'il s'agit d'une voiture particulière ayant fait l'objet d'une Réception à Titre Isolé (R.T.I.), c'est-à-dire n'ayant pas fait l'objet d'une réception communautaire, le montant de l'aide est de 200 €.

Superbonus

La majoration de l'aide, lorsque l'acquisition ou la prise en location du véhicule neuf s'accompagne **simultanément** du retrait de la circulation d'un véhicule ancien appartenant au bénéficiaire du Bonus, est de 300 €.

ATTENTION : Une même acquisition ou prise en location d'un véhicule éligible au Bonus ne donne lieu qu'à un seul Superbonus.

⁽¹⁾ Le vendeur ou loueur du véhicule neuf peut vous renseigner sur ces critères. Ces informations sont également disponibles sur le site Internet de l'ADEME par le lien : <http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=13712&m=3&catid=16173>

LES DEMARCHES A EFFECTUER POUR LE VERSEMENT DE L'AIDE

Demande de versement :

Le formulaire de demande d'aide peut être téléchargé depuis les sites Internet www.service-public.fr et www.cnasea.fr ou est disponible en Préfecture. La demande d'aide est exprimée, et les pièces justificatives sont fournies, par le demandeur, propriétaire ou locataire ultime du véhicule neuf.

ATTENTION, dans tous les cas : Quand le Superbonus est demandé, la demande de versement du Bonus et du Superbonus doivent faire l'objet d'un seul et même dossier de demande d'aide et d'une seule et même démarche administrative.

En cas de dossier incomplet, vous serez informé par courrier et invité à compléter votre dossier dans un délai de 30 jours. A défaut de régularisation, la demande d'aide sera refusée, vous en serez informé par courrier.

Deux cas de figure peuvent se présenter pour bénéficier de l'aide, selon que le vendeur ou le loueur de votre véhicule pratique -ou non- l'avance de l'aide.

A. Cas où le vendeur ou le loueur de votre véhicule ne pratique pas l'avance du montant de l'aide.

Dans ce cas, vous devez transmettre un **dossier complet** de demande de versement du Bonus (accompagné des pièces justificatives exigées, listées en A.1) et le cas échéant, du Superbonus (accompagné des pièces justificatives exigées, listées en A.2) au site du **Cnasea** dont vous dépendez (voir page 6 de cette notice). Le versement de l'aide interviendra par virement sur le compte bancaire indiqué sur le relevé d'identité bancaire figurant dans votre dossier, si vous remplissez les conditions prévues.

A.1 Pour une demande de bonus

Le dossier est constitué de :

- Un exemplaire original du formulaire de demande d'aide complété, daté et signé
- Un justificatif de domicile ou d'établissement en France daté de moins de 3 mois (titre de propriété, certificat d'imposition, quittance de loyer, de gaz, d'électricité ou de téléphone, attestation d'assurance logement)
- Un extrait de Kbis (pour les personnes morales hors certaines associations ne pouvant en disposer)
- Un Relevé d'Identité Bancaire au nom du bénéficiaire
- Une copie de la facture d'achat du véhicule ou copie du contrat de location mentionnant le nom et l'adresse du propriétaire, la désignation précise du véhicule (appellation commerciale complète, numéro de série, type du véhicule, et, le cas échéant, mention qu'il s'agit d'un véhicule de démonstration), la nature de l'énergie utilisée, la date d'acquisition ou de signature du contrat de location et la date de la commande. Pour cette dernière information, un bon de commande correspondant à la facture peut aussi être fourni. Le coût d'acquisition TTC du véhicule payé par le loueur est précisé sur le contrat de location (ou tout autre pièce justificative) pour les véhicules émettant une quantité inférieure ou égale à 60 g de CO₂ / km.
- Une copie du certificat d'immatriculation du véhicule

Si le nom ou la raison sociale du demandeur diffère de celui indiqué sur la facture ou le contrat de location du véhicule, veuillez fournir :

- Une copie d'une pièce officielle prouvant qu'il s'agit de la même personne

Si le nom ou la raison sociale du demandeur et celui du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule neuf sont différents, veuillez fournir :

- Un document établissant une correspondance entre le demandeur de l'aide et le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule (contrat de location dans le cas d'une location longue durée ou avec option d'achat, engagement de l'acquéreur que le véhicule présenté sur la facture est celui objet du certificat d'immatriculation dans le cas d'un achat)

A.2 Pour une demande de majoration Superbonus

Le dossier est constitué de :

- Une copie du certificat d'immatriculation du véhicule retiré de la circulation, celle ci doit être barrée et le titulaire y portera la mention « vendu le ...(date de mutation) pour destruction » ou « cédé le ...(date de mutation) pour destruction » suivie de sa signature (*ne pas empiéter sur la zone imprimée du certificat d'immatriculation*)
- L'**original** du récépissé de prise en charge pour destruction du véhicule délivré par un démolisseur ou un broyeur agréé (conforme au formulaire Cerfa 12514*01)
- Une attestation d'assurance en cours de validité à la date de sa remise pour destruction, ou lorsque cette remise est réalisée par le vendeur ou le loueur du véhicule neuf, une attestation d'assurance valide dans les 15 jours précédant sa remise pour destruction
- Un certificat de non gage établi par les services préfectoraux

Si le nom ou la raison sociale du demandeur et celui du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule retiré de la circulation sont différents, veuillez fournir :

- Un document établissant une correspondance entre le demandeur de l'aide et le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule

B. Cas où le vendeur ou le loueur de votre véhicule pratique l'avance du montant de l'aide.

Vous devez lui remettre un dossier complet de demande de versement du Bonus (accompagné des pièces justificatives exigées, listées en B.1) et le cas échéant, du Superbonus (accompagné des pièces justificatives exigées, listées en B.2). Le montant de l'aide (Bonus, majoré le cas échéant du Superbonus) est alors déduit du montant de la facture du véhicule, quand il s'agit d'un achat, ou versé avant le terme de la première échéance s'il s'agit d'une location.

B.1 Pour une demande de bonus

Le dossier est constitué de :

- Une copie du certificat d'immatriculation du véhicule
- Un extrait de Kbis (pour les personnes morales hors certaines associations ne pouvant en disposer)

Si le nom ou la raison sociale du demandeur diffère de celui indiqué sur la facture d'achat ou le contrat de location du véhicule, veuillez fournir :

- Une copie d'une pièce officielle prouvant qu'il s'agit de la même personne

Si le nom ou la raison sociale du demandeur et celui du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule neuf sont différents, veuillez fournir :

- Un document établissant une correspondance entre le demandeur de l'aide et le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule (contrat de location dans le cas d'une location longue durée ou avec option d'achat, engagement de l'acquéreur que le véhicule présenté sur la facture est celui objet du certificat d'immatriculation dans le cas d'un achat)

Le vendeur ou loueur de votre véhicule conservera la copie du certificat d'immatriculation du véhicule ainsi qu'une copie de la facture d'achat du véhicule ou copie du contrat de location, mentionnant le nom et l'adresse du propriétaire, la désignation précise du véhicule (appellation commerciale complète, numéro de série, type du véhicule, et, le cas échéant, mention qu'il s'agit d'un véhicule de démonstration), la nature de l'énergie utilisée, la date d'acquisition ou de signature du contrat de location et la date de la commande. Pour cette dernière information, un bon de commande correspondant à la facture peut aussi être fourni. Le coût d'acquisition TTC du véhicule payé par le loueur est précisé sur le contrat de location (ou tout autre pièce justificative) pour les véhicules émettant une quantité inférieure ou égale à 60 g de CO₂ / km.

B.2 Pour une demande de majoration Superbonus

Le dossier est constitué de :

- Une copie du certificat d'immatriculation du véhicule retiré de la circulation, celle-ci doit être barrée et le titulaire y portera la mention « vendu le ...(date de mutation) pour destruction » ou « cédé le ...(date de mutation) pour destruction » suivie de sa signature (*ne pas empiéter sur la zone imprimée du certificat d'immatriculation*)
- Une attestation d'assurance valide dans les 15 jours précédant sa remise pour destruction au concessionnaire.
- Un certificat de non gage établi par les services préfectoraux

Si le nom ou la raison sociale du demandeur et celui du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule retiré de la circulation sont différents, veuillez fournir :

- Un document établissant une correspondance entre le demandeur de l'aide et le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule

Le vendeur ou le loueur de véhicule devra conserver dans le dossier qu'il constituera l'original du récépissé de prise en charge pour destruction du véhicule délivré par un démolisseur ou un broyeur agréé.

Rappel des délais :

La demande d'aide doit être déposée **au plus tard dans les 3 mois** qui suivent l'acquisition ou la prise en location du véhicule neuf.

ENVOI AU CNASEA DE VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE VERSEMENT (si vous êtes dans le cas A)

Veillez vous reporter au tableau ci dessous pour connaître le site du Cnasea dont vous dépendez.

Région de votre domicile, ou de votre lieu d'établissement	Site du Cnasea de rattachement auquel vous transmettez votre dossier de demande d'aide par courrier adressé au « <i>service - bonus écologique</i> ».
ILE-DE-FRANCE / NORD	
Ile-de-France Nord-Pas-de-Calais Picardie	Délégation régionale du Cnasea 15, avenue Paul Claudel 80042 AMIENS CEDEX 1
NORD-OUEST	
Basse Normandie Bretagne Centre Haute Normandie Pays-de-la-Loire	Délégation régionale du Cnasea Forum de la Rocade - Z.I. Sud-Est CS 17429 40, rue du Bignon 35574 CHANTEPIE CEDEX
SUD-OUEST	
Aquitaine Limousin Midi-Pyrénées Poitou-Charentes	Délégation régionale du Cnasea 78, rue Saint Jean BP 23384 31133 BALMA CEDEX
NORD-EST	
Alsace Bourgogne Champagne-Ardenne Franche-Comté Lorraine	Délégation régionale du Cnasea Tour Thiers 4, rue Piroux – CO 20056 54036 NANCY CEDEX
SUD-EST	
Auvergne Corse Languedoc-Roussillon Provence-Alpes-Côte d'Azur Rhône-Alpes	Délégation régionale du Cnasea 7 B, route de Galice Immeuble Le Mirabeau 13098 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 02
GADELOUPE	
Guadeloupe	Délégation régionale du Cnasea Immeuble Fourni Voie Verte Jarry 97122 BAIE-MAHAULT
GUYANE	
Guyane	Délégation régionale du Cnasea 4, rue Louis Blanc 97300 CAYENNE
MARTINIQUE	
Martinique	Délégation régionale du Cnasea Immeuble Synergie Centre d'affaires Californie 2 97232 LAMENTIN
LA REUNION	
La Réunion	Délégation régionale du Cnasea 190, rue des deux Canons BP 612 97497 SAINTE-CLOTILDE CEDEX

Textes de référence :

- Loi n°2007-1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative
- Décret n°2007-1873 du 26 décembre 2007 instituant une aide à l'acquisition des véhicules propres
- Arrêté du 26 décembre 2007 relatif aux modalités de gestion de l'aide à l'acquisition des véhicules propres

Ministère de l'écologie du développement et de l'aménagement durables :

Site Internet : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Les destinataires des données sont les services de l'Etat et le Cnasea Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au site du Cnasea dont vous dépendez.